



Toulouse, le

Arrêté n° ARR-T3-0098

DEF - DIRECTION ADJOINTE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Objet : Arrêté portant tarification 2026 du SEHA Pargaminières ANRAS

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 3 août 2021 portant autorisation de fonctionner du SEHA Pargaminières géré par ANRAS ;

VU les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2026 par l'association ANRAS pour l'établissement ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2026 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courrier le 29 juin 2026 et la contre-proposition de l'établissement du 3 juillet 2026 ;

Vu l'échange contradictoire prévu le 22 juillet 2026, non effectué à la demande du gestionnaire ;

SUR proposition du directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Arrête

ARTICLE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 / AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat à affecter : **+212 424,08 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation en 2026	212 424,08 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **SEHA Pargaminières** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	712 608,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 860 091,20 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	766 842,00 €
Report à nouveau déficitaire		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 339 541,20 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 060 402,88 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	756,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Report à nouveau excédentaire		278 382,32 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 339 541,20 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS		3 060 402,88 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée 2026 est fixé comme suit :

Prix de journée : 96,24 €

Compte tenu de la tarification opérée en 2026 sur la base du prix de journée 2025 reconduit, il est fixé un prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026 égal à 93,50 €.

ARTICLE 4 :

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée 2026 sera reconduit.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue de Raymond IV BP7007 31068 Toulouse cedex – ou par l'application informatique Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr> , dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet institutionnel du Département à l'adresse suivante : <https://actes.haute-garonne.fr/> et notifié par voie électronique à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Haute-Garonne et le Payeur Départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Président du Conseil départemental et par
déport



Jean Michel Fabre
Le Vice-Président en charge de
l'Action sociale de proximité, des
Maisons des solidarités, de
l'Insertion, du Logement et de
l'Habitat

22 oct. 2026